

Compte-Rendu Sommaire

Conseil Municipal du Mercredi 29 mars 2017

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, QUÉNÉHERVÉ Fabrice, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, LAOT Jean-Yves, CORNEC Adeline, MONOT Philippe, LANNUZEL Jean-Michel, PREMEL Martine, GALLIOU Nadine, LAVIGNE Sandrine, GAC Sandrine, GUIAVARC'H Claude, KERLAN Christian, SICHE Brigitte, MINGANT Nolwenn, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MERCELLE Denis (procuration à CORRE Laurence), TALEC Hélène (procuration à GAC Sandrine), GOURIOU Jean-Yves (procuration à DARÉ Claude), LE COQ Gwendal (procuration à HÉLIÈS Christelle), HALLEGOUET Grégory (procuration à LÉLIAS Henri), LAOT Marie-Hélène (procuration à LE ROUX Cécile), MANAC'H Philippe (procuration à KERLAN Christian), DREZEN Marie-Thérèse (procuration à SICHE Brigitte),

Absents : BRUNET Pascale, STÉPIEN Xavier

Secrétaire de séance : GAC Sandrine

Début de séance : 20h30.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 28 février 2017
Modification du tableau des emplois
Indemnité de fonction des élus - Modification
Convention de mise à disposition de personnels par la commune de Plouguerneau pour la mission d'instruction et de remise de titres électroniques sécurisés (TES)

FINANCES - ÉCONOMIE

Caisse des écoles	Compte de gestion 2016
ZA Kerlouis :	Compte de gestion 2016
Budget Eau :	Compte de gestion Compte administratif 2016 Affectation du résultat 2016 Tarifs 2017 BP 2017
Budget Assainissement :	Compte de gestion 2016 Compte administratif 2016 Affectation du résultat Tarifs 2017 BP 2017

Budget principal :
Compte de gestion 2016
Compte administratif 2016
Affectation du résultat 2016
Subvention CCAS 2017
Remboursement de frais de personnel
Fiscalité directe locale - vote des taux 2017
BP 2017

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 : Agenda municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil les derniers éléments de l'agenda municipal.

Point n°02 : Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des principaux points du bureau communautaire du 2 mars dernier.

Point n°03 : Informations règlementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Type	Désignation	Attributaire	Montant HT
Marché – Groupement de commande - SMBL	Réalisation d'une étude patrimoniale et tarifaire sur les réseaux d'eau potable avec l'élaboration d'un schéma directeur	BOURGOIS (35)	10 534,66 €

Point n°04 : Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 : Approbation du compte rendu du conseil du 28/02/2017

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le compte-rendu détaillé du conseil du 28 février 2017.

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 21 mars 2017,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 28 février 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 : Modification du tableau des emplois

Suite aux comités techniques des 9 novembre 2016 et 9 mars 2017, il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications du tableau des emplois comme présenté en séance.

Point n°07 : Indemnité de fonction des élus - Modification

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur
- Adjoint au Maire : 21,28 % de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur
- Conseiller Municipal : 1,471 % de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'enveloppe financière à la majorité moins deux abstentions (M. Guivarc'h et Mme Siche).

Point n°08 : Convention de mise à disposition de personnels par la commune de Plouguerneau pour la mission d'instruction et de remise de titres électroniques sécurisés (TES)

Depuis le 1^{er} décembre 2016, l'Etat a transféré aux communes disposant d'un Dispositif de Recueil (DR) utilisé pour les passeports biométriques l'instruction des demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI).

Ce transfert s'est traduit pour la commune de Lannilis par :

- Un allongement considérable du délai d'obtention d'un rendez-vous pour effectuer une demande de TES
- Une charge de travail accrue pour le service population

Pour faire face à ce surcroît d'activité, il a été proposé aux communes de la CCPA de venir renforcer le service via une mise à disposition d'agents.

La commune de Plouguerneau a répondu favorablement à cet appel.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

FINANCES - ÉCONOMIE

Point n°09 : Budget annexe Caisse des écoles : compte de gestion 2016

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2016 du budget annexe CAISSE DES ECOLES.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

La commission des finances du 14 mars dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil de valider le compte de gestion du budget annexe de la Caisse des Ecoles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Point n°10 : Budget annexe ZA de Kerlouis : Compte de gestion 2016

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2016 du budget annexe ZA DE KERLOUIS.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

La commission des finances du 14 mars dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil de valider le compte de gestion du budget annexe Lotissement ZA Kerlouis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Point n°11 : Budget annexe Eau : Compte de gestion 2016

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2016 du budget annexe EAU.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

La commission des finances du 14 mars dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil de valider le compte de gestion du budget annexe Eau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Point n°12 : Budget annexe Eau : Compte administratif 2016

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal, et l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2017,

BUDGET ANNEXE EAU				
	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL	RESTES A REALISER
DEPENSES	415 061,25 €	186 235,95 €	601 297,20 €	25 250,00 €
RECETTES	563 955,39 €	246 433,63 €	810 389,02 €	39 355,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	148 894,14 €	60 197,68 €	209 091,82 €	14 105,00 €
REPORTS N-1	116 331,19 €	- 950,62 €	115 380,57 €	
RESULTAT DE CLOTURE	265 225,33 €	59 247,06 €	324 472,39 €	14 105,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif du budget annexe Eau - exercice 2016 et d'arrêter les comptes comme indiqué ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n°13 : Budget annexe Eau : Affectation du résultat 2016

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe Eau - Exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars dernier,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 265 225,33 €
- un excédent d'investissement de : 59 247,06 €
- un solde de restes à réaliser d'investissement de : 14 105,00 €

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	132 116,94 €
Affectation à l'excédent reporté (c/002)	133 108,39 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n°14 : Budget annexe Eau : Tarifs Eau 2017

Le montant de la redevance eau potable est fixé par délibération.

La commission des finances du 14 mars dernier a émis un avis favorable.

Le conseil est appelé à fixer le prix du m³ d'eau potable, à compter du 1er avril 2017, comme suit :

Tarifs EAU 2017	
	Tarifs hors taxes à compter du 1er avril 2017
Frais fixes par facture	46,13 €
Consommation de 0 à 20 m ³ (le m ³)	0,52 €
Consommation de 21 à 200 m ³ (le m ³)	1,59 €
Consommation de 201 à 1000 m ³ (le m ³)	1,41 €
Consommation de 1001 à 2500 m ³ (le m ³)	0,98 €
Consommation de plus de 2500 m ³ (le m ³)	0,55 €

Cette proposition de tarifs est adoptée à l'unanimité.

Point n°15 : Budget annexe Eau : BP 2017

Suite au débat d'orientations budgétaires du 28 février 2017, le budget annexe EAU 2017 de Lannilis est conçu avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif et affectation des résultats.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars dernier,

Le conseil est appelé à voter ce budget primitif par nature et par chapitre comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU 2017			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	490 220,00 €	281 162,00 €	771 382,00 €
RECETTES	676 571,00 €	281 162,00 €	957 733,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget annexe EAU 2017 présenté ci-dessus.

Point n°16 : Budget annexe Assainissement : Compte de gestion

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2016 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2017,

Il est proposé au conseil de valider le compte de gestion du budget annexe Assainissement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n°17 : Budget annexe Assainissement : Compte administratif 2016

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal, et l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2017,

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL	RESTES A REALISER
DEPENSES	459 419,52 €	252 627,04 €	712 046,56 €	54 550,00 €
RECETTES	557 505,59 €	372 993,89 €	930 499,48 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	98 086,07 €	120 366,85 €	218 452,92 €	- 54 550,00 €
REPORTS N-1	150 494,47 €	84 412,59 €	234 907,06 €	
RESULTAT DE CLOTURE	248 580,54 €	204 779,44 €	453 359,98 €	- 54 550,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif du budget annexe Assainissement - exercice 2016 et d'arrêter les comptes comme indiqué ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n°18 : Budget annexe Assainissement : Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe Assainissement - Exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars dernier,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 248 580,54 €
- un excédent d'investissement de : 204 779,44 €
- un solde de restes à réaliser d'investissement de : - 54 550,00 €

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	88 159,56 €
Affectation à l'excédent reporté (c/002)	160 420,98 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n°19 : Budget annexe Assainissement : Tarifs Assainissement 2017

Le montant de la redevance assainissement est fixé par délibération.

La commission des finances du 14 mars dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil de fixer le prix du m³ d'eau assainie à 1,39 € hors taxes à compter du 1er avril 2017.

Cette proposition de tarif est adoptée à l'unanimité.

Point n°20 : Budget annexe Assainissement : BP 2017

Suite au débat d'orientations budgétaires du 28 février 2017, le budget annexe Assainissement 2017 de Lannilis est conçu avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif et affectation des résultats.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars dernier,

Il est proposé au conseil de voter ce budget primitif par nature et par chapitre comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	578 779,00 €	516 016,00 €	1 094 795,00 €
RECETTES	656 937,00 €	516 016,00 €	1 172 953,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget annexe ASSAINISSEMENT 2017 présenté ci-dessus.

Point n°21 : Budget principal : Compte de gestion 2016

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2016 du budget principal.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

La commission des finances du 15 mars dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil de valider le compte de gestion du budget annexe Principal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n°22 : Budget principal : Compte Administratif 2016

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal, et l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2017,

BUDGET PRINCIPAL				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	RESTES A REALISER
DEPENSES	5 657 906,46 €	2 977 773,56 €	8 635 680,02 €	768 990,00 €
RECETTES	6 608 327,56 €	3 846 377,50 €	10 454 705,06 €	390 153,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	950 421,10 €	868 603,94 €	1 819 025,04 €	- 378 837,00 €
REPORTS N-1	- €	- 942 694,38 €	- 942 694,38 €	
RESULTAT DE CLOTURE	950 421,10 €	- 74 090,44 €	876 330,66 €	- 378 837,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif du budget Principal - exercice 2016 et d'arrêter les comptes comme indiqué ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n°23 : Budget principal : Affectation du résultat 2016

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal - Exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars dernier,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 950 421,10 €
- un déficit d'investissement de : - 74 090,44 €
- un solde de restes à réaliser d'investissement de : - 378 837,00 €

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	750 421,10 €
Affectation à l'excédent reporté (c/002)	200 000,00 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n°24 : Budget principal : subvention CCAS

Il est proposé au conseil d'attribuer une de fonctionnement de 8 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de LANNILIS pour l'exercice 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n°25 : Budget principal : Remboursement des frais de personnel par les budgets annexes Eau et Assainissement

Le conseil municipal a fixé par délibération du 31 mars 2015 le pourcentage annuel de chaque agent intervenant dans les services Eau et Assainissement, devant servir de référence au calcul des frais de personnel remboursés par ces budgets annexes au budget principal.

Le montant des salaires (incluant traitement de base, régimes indemnitaires, charges, assurances, frais médicaux) des agents affectés aux services Eau et Assainissement s'élève pour l'année 2016 à 164 402,55 €

Considérant l'évolution de ces services, le conseil est appelé :

- A approuver la ventilation par agent comme suit :

Grade	Nombre	% d'affectation
Technicien principal 1ère classe	1	100%
Adjoint technique principal 1ère classe	1	100%
Agent de Maîtrise principal	1	100%
Ingénieur	1	12%
Adjoint administratif 1ère classe	1	35%
Rédacteur principal 2ème classe	1	5%
Attaché	1	5%
Adjoint administratif 2ème classe	1	5%
Contractuel	1	100%
Agent de Maîtrise	1	2%

- A répartir le remboursement des frais de personnel au prorata des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors déficit reporté) figurant aux comptes administratifs des exercices 2014, 2015 et 2016 comme suit :

SERVICE	EAU	ASSAINISSEMENT
BASE SALARIALE	79 498,98 €	84 903,57 €
POURCENTAGE	48,36%	51,64%

Il est proposé au conseil de répartir le remboursement des frais de personnel au prorata du total des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors déficit reporté) figurant aux comptes administratifs des exercices 2013, 2014 et 2015 comme indiqué ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***Approuve la ventilation présentée ci-dessus,***
- ***Valide la répartition des frais de personnel présentée ci-dessus.***

Point n°26 : Budget principal : Fiscalité directe locale - vote des taux

Pour l'exercice 2016, les taux des trois taxes directes locales avaient été ainsi fixés :

- Taxe d'habitation : 20,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,05 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2017 notifiées par les services fiscaux dans l'état 1259 COM sont légèrement supérieures à nos estimations, exceptée pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

	Bases d'impositions estimées 2017	Bases d'impositions notifiées 2017	Ecart
Taxe d'habitation	6 199 096	6 222 000	0,37%
Taxe foncière (bâti)	4 630 182	4 715 000	1,80%
Taxe foncière (non bâti)	153 623	153 300	-0,21%

Conformément à l'avis de la commission des finances, pour maintenir un programme d'investissements ambitieux tout en contrôlant l'endettement, le Conseil municipal est appelé à fixer les taux d'imposition pour 2017 comme ci-dessous, soit une augmentation de 1,5 % des taux.

	Bases d'imposition effectives 2016	Bases d'impositions prévisionnelles 2017 notifiées	Taux communaux 2017	Produit fiscal 2017
Taxe d'habitation	6 174 399	6 222 000	20,77%	1 292 309 €
Taxe foncière (bâti)	4 611 735	4 715 000	26,41%	1 245 232 €
Taxe foncière (non bâti)	153 011	153 300	52,83%	80 988 €
			TOTAL	2 618 529 €

Il est proposé au conseil de fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,83 %

Après en avoir délibéré, le conseil valide les taux d'imposition 2017 susmentionnés à la majorité moins six votes contres (Mesdames Mingant, Siche et Drezen, Messieurs Guiavarc'h, Manac'h et Kerlan).

Point n°27 : Budget principal : BP 2017

Suite au débat d'orientations budgétaires du 28 février 2017, le budget primitif 2017 de Lannilis est conçu avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif et affectation des résultats.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars dernier,

BUDGET PRINCIPAL 2017			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	6 414 495,00 €	4 796 551,00 €	11 211 046,00 €
RECETTES	6 414 495,00 €	4 796 551,00 €	11 211 046,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget Principal 2017 présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à la majorité moins six contres (Mesdames Mingant, Siche et Drezen, Messieurs Guiavarc'h, Manac'h et Kerlan) le budget Principal 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.
